

Processus de sélection - AAPG 2023 Phase 2

LEGDIGITAS

Coordinateur du projet

Nom : DRUMMOND

Prénom : France

Courriel : france.drummond@u-paris2.fr

AVIS FINAL DU COMITÉ

Ce rapport final doit permettre au coordinateur / à la coordinatrice scientifique de comprendre la décision collégiale du comité concernant son projet. Merci de veiller à ce que ces commentaires soient soigneusement rédigés, argumentés, relatifs aux seuls critères d'évaluation et aux seuls éléments présents dans la proposition et son annexe (i.e. les CV), sans recommandation, celle-ci ne pouvant être gage de réussite en cas de re-dépôt du projet.

QUALITE ET AMBITION SCIENTIFIQUE

- a - Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche
- b - Ambition scientifique du projet et positionnement par rapport à l'état de l'art
- c - Adéquation et pertinence des méthodes mises en œuvre

COMMENTAIRE

LEGDIGITAS est un projet bien structuré et détaillé quant à son objet, aux objectifs scientifiques et aux étapes prévisionnelles d'organisation du travail.

Il porte sur un objet encore très insuffisamment appréhendé par la doctrine juridique française – mais on pourrait dire de manière plus générale européenne, à quelques exceptions près – à savoir l'ensemble des instruments de DLT et blockchains.

En étape 1, le comité avait surligné que le projet ne présentait pas une reconnaissance exhaustive et un positionnement clair par rapport à l'état de l'art, critique reprise par une des expertises, malgré les 7 pages de bibliographie qui ne permettent pas à elles seules de pallier l'absence d'une analyse plus détaillée permettant de mettre en lumière l'apport à la doctrine existante. Néanmoins, d'une part, la réponse de la coordinatrice sur ce point – qui observe que la reconnaissance exhaustive de l'état de l'art constituera une des étapes du projet dans la phase d'identification de ce nouvel objet juridique - apparaît pertinente avec les objectifs du projet et, d'autre part, le caractère novateur est suffisamment démontré par rapport à l'état de l'art normatif et à l'intérêt d'une réflexion scientifique en perspective de iure condendo à un moment où l'ordre juridique français, avec un certain retard par rapport aux Etats-Unis et à d'autres systèmes anglo-saxons, se voit adopter les premières mesures pour qualifier et encadrer ces instruments.

À la lumière de ces éléments, le comité estime que, malgré les limites évoquées, le projet justifie suffisamment sa pertinence et ses ambitions d'apport à l'état de l'art.

Concernant les objectifs, clairement identifiés et énumérés, le projet se propose d'analyser les cadres et les enjeux juridiques des différents crypto-actifs dans un but à la fois théorique, pédagogique et normatif-opérationnel. Le comité a surligné l'absence d'une hypothèse de recherche au sens strict, tout en reconnaissant néanmoins l'intérêt de la contribution à l'émergence d'une doctrine française sur le sujet des DLT.

Le projet vise ainsi à satisfaire tout d'abord un intérêt théorique, répondant à l'exigence d'identification et de cadrage théorique de ces outils, qui interrogent la capacité de nos catégories juridiques à les appréhender. Il veut répondre ensuite et surtout à un intérêt pragmatique, à la fois de formation des acteurs – par la mise en place de formations universitaires – et surtout par la participation à la réflexion normative et la formulation de véritables propositions de réforme normative, à la fois sur le plan du droit interne et international.

La plus-value principale réside ainsi précisément dans l'ambition scientifique forte visant à orienter les pouvoirs publics vers l'adoption de mesures d'adaptation du droit français aux défis représentés par ces instruments économiques, ainsi qu'au service de l'harmonisation et de la résolution des conflits normatifs à l'échelle européenne et internationale.

Le comité considère cette démarche utile, nécessaire et parfaitement cohérente avec l'objet du projet. Néanmoins, il a pu regretter que la description des livrables et des modalités de valorisation des résultats de la recherche ne soit pas suffisamment détaillée.

Si l'approche est essentiellement juridique, une pluridisciplinarité est assurée par la mobilisation d'experts de différentes branches du droit (du droit financier et bancaire au droit des biens et des sûretés, au droit des institutions internationales, avec une pluridisciplinarité renforcée en étape 2 par l'ajout d'un publiciste à l'équipe déjà nombreuse), ainsi que par la combinaison des méthodes d'analyses juridiques classiques avec d'autres empruntées des autres sciences sociales (notamment des entretiens), selon une tendance récente mais qui va se renforçant dans les études juridiques.

ORGANISATION ET REALISATION DU PROJET

- a - Compétence, expertise et implication du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique
- b - Qualité et expertise de l'équipe
- c - Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet

Attention: L'ANR est signataire de la déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche (DORA). Par conséquent, ce critère tient compte de tous les résultats de travaux de recherche (publications scientifiques, jeux de données, logiciels, etc.). L'usage d'indicateurs bibliométriques tels le facteur d'impact et le h-index doit être banni au profit d'indicateurs qualitatifs sur les retombées des travaux, comme leur influence sur les politiques et les pratiques.

COMMENTAIRE

Les membres de ce projet mono-équipe allient compétences théoriques et expériences pratiques dans le secteur de la régulation financière et des actifs numériques.

La coordinatrice dispose, en plus d'un grand nombre de publications en droit financier, d'une expérience en qualité de membre de la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières. Elle a également travaillé en tant qu'experte au sein du groupe UNIDROIT sur les actifs numériques et le droit privé.

Les autres membres de l'équipe possèdent des compétences reconnues dans l'étude du sujet de la perspective de différentes branches du droit. L'équipe est nombreuse ; le recrutement d'un postdoc est prévu pour toute la durée du projet, à savoir 24 mois.

La répartition du travail et la charge prévisionnelle envisagée pour chaque membre de l'équipe paraissent adéquates au contenu du projet et à sa durée. Le comité, à l'instar d'un des experts, a toutefois observé que le financement demandé (essentiellement consacré à la rémunération du contrat postdoctoral) semble faible au regard du nombre de personnes impliquées ainsi que des initiatives scientifiques envisagées. Les réponses apportées par la coordinatrice quant au risque de désinvestissement des membres de l'équipe non suffisamment rémunérés via le projet semblent toutefois cohérentes et rassurantes sur ce point.

IMPACT ET RETOMBÉES DU PROJET

a - Impact scientifique et impact potentiel dans les domaines économique, social ou culturel

b - Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats; promotion de la culture scientifique, technique et industrielle

COMMENTAIRE

Les stratégies de diffusion et de valorisation sont de trois ordres : théorique, pédagogique et opérationnel.

Comme indiqué précédemment, le projet vise d'abord à satisfaire un intérêt théorique, répondant à l'exigence de reconnaissance exhaustive de l'état de l'art doctrinal et normatif, aux fins de l'identification et du cadrage théorique de ces outils. Il veut répondre ensuite et surtout à un intérêt pragmatique, à la fois de formation des acteurs – par la mise en place de formations universitaires – et surtout par la participation à la réflexion normative et la formulation de véritables propositions de réforme normative, à la fois sur le plan du droit interne et international.

La plus-value principale réside ainsi précisément dans l'ambition scientifique forte visant à orienter les pouvoirs publics vers l'adoption de mesures d'adaptation du droit français aux défis représentés par ces instruments économiques, ainsi que pour l'harmonisation et la résolution des conflits normatifs à l'échelle européenne et internationale.

Si ces objectifs sont ambitieux et à la hauteur de la qualité du projet, le comité estime que la description des livrables et des modalités de valorisation des résultats de la recherche n'est pas suffisamment détaillée. Néanmoins, la contribution du projet à l'avancement de la réflexion doctrinale et de l'évolution normative sur le sujet ne fait pas de doute.

AVIS GENERAL incluant les points forts et les points faibles du projet

COMMENTAIRE

Le projet LEGDIGITAS est de qualité, tant dans ses contenus et ambitions scientifiques que dans sa structuration concrète.

La plus-value principale réside ainsi précisément dans l'ambition scientifique forte visant à orienter les pouvoirs publics vers l'adoption de mesures d'adaptation du droit français aux défis représentés par ces instruments économiques. Les qualités et l'expérience consolidée des membres de l'équipe, à commencer par la coordinatrice, constitue une autre valeur ajoutée.

L'absence de précisions ultérieures quant aux stratégies de diffusion constitue toutefois une limite du projet, mais la prévision de séminaires, de rapports et de notes à destination des pouvoirs publics témoigne du fort potentiel en termes d'impact et de retombées non seulement dans la doctrine mais aussi dans le circuit des décideurs publics.